

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-33 du 20 Janvier 1988

portant nomination du Camarade Edoun SAKIOS en qualité de membre de la commission ad hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine GBAGUIDI, Directeur Général Adjoint de la Société Bénino-Libyenne des Mines (BELIMINES).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 87-311 du 20 Septembre 1987 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine GBAGUIDI, Directeur Général Adjoint de la Société Bénino-Libyenne des Mines (BELIMINES).

DECRETE :

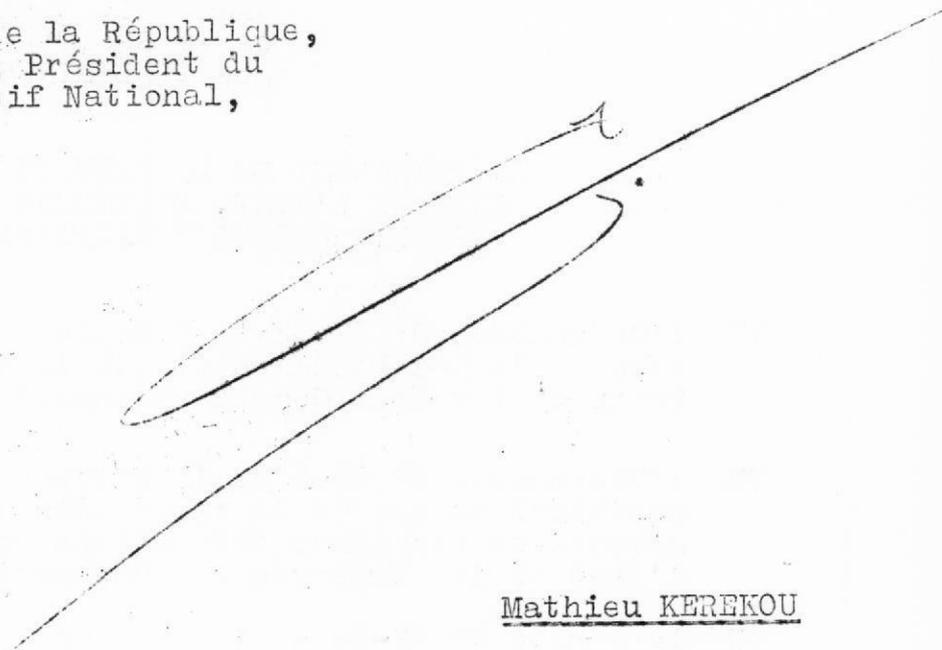
Article 1er. Le Camarade Edoun SAKIOS du Ministère des Finances et de l'Economie est nommé membre de la commission ad hoc de repression disciplinaire créée par décret N° 87-311 du 29 Septembre 1987 susvisé en remplacement du Camarade Guy VIEIRA, actuellement en stage à l'Institut National d'Economie cycle II.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne le Camarade Guy VIEIRA, les dispositions du décret N° 87-311 du 29 Septembre 1987, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Janvier 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.